

# Orientations

## Orientation 3.2.2 Encourager la gestion environnementale des stations de montagne

### Contexte

Plusieurs stations sont déjà engagées dans des démarches de gestion durable. Pralognan-la-Vanoise bénéficie du label environnemental Perle des Alpes. 8 stations de ski (Saint-Martin-de-Belleville, les Ménuires, Val Thorens, Courchevel, Champagny-en-Vanoise, les Arcs, Tignes et Val-d'Isère) sont signataires de la Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne. Les communes de Saint-Bon-Tarentaise, Val-d'Isère et Saint-Martin-de-Belleville ont réalisé leur bilan carbone.

[...]

### Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire.

### Lignes directrices de l'orientation

- Engager l'ensemble de l'aire d'adhésion dans une **gestion environnementale de l'offre** visant la préservation des ressources (eau et énergie notamment) dans l'aménagement ou l'adaptation des équipements existants et leur exploitation.
- Associer les clients à une évolution des comportements de consommation économe des ressources.
- Mobiliser les acteurs du territoire dans la recherche d'une réduction générale des nuisances sonores et lumineuses pour préserver en aire d'adhésion du parc national des espaces de grande naturalité.
- Adapter et développer l'offre de transport en commun pour la rendre plus attractive, par le traitement optimisé de l'inter-modalité train / bus et le développement de la desserte interne au territoire répondant aux besoins des usagers locaux et des séjournants aux différentes saisons.

### Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.2.2.a - Encourager la tarification de l'eau et de l'électricité dans les	Mise à disposition de moyen pour la	Sensibilisation du public	Stations de montagne, opérateurs touristiques,

# Orientations

meublés en long séjour, à la consommation réelle et non intégrée dans un forfait qui favorise tous les abus

sensibilisation du public

offices de tourisme

# Orientations

<p><b>3.2.2.b</b> - Mettre en place des démarches collectives d'amélioration de la gestion environnementale des stations (hébergements, domaine skiable, etc.)</p>	<p>Conseil, appui aux initiatives, mutualisation d'expériences et savoir-faire</p>	<p>Prise en compte dans la gestion des domaines skiables en régie</p>	<p>Stations de montagne</p>
<p><b>3.2.2.c</b> - Favoriser l'accès des clients par les transports en commun en agissant sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'inter-modalité des transports successifs,</li> <li>- l'expédition des bagages indépendamment des personnes,</li> <li>- coupler une incitation aux séjours décalés pour une plus grande répartition des flux de voyageurs sur la semaine et en soirée avec une négociation pour l'augmentation de la desserte ferroviaire hors période de forte pointe</li> </ul>	<p>Accompagner le développement de l'offre, promouvoir la centrale de mobilité «Mobi'Savoie»</p>	<p>Développement de l'offre de navette-bus, mise à disposition de parkings</p>	<p>Conseil général, autorités organisatrices de transport, SNCF, aéroport de Chambéry–Voglans</p>
<p><b>3.2.2.d</b> - Réduire les émissions sonores par l'insonorisation de matériels et d'engins, la limitation des déplacements d'engins motorisés et la modération des déplacements aériens de loisirs</p>	<p>Sensibilisation, conseil</p>	<p>Recours a pouvoir de police du maire</p>	<p>Stations de montagne, acteurs économiques</p>
<p><b>3.2.2.e</b> - Réduire l'empreinte lumineuse des stations de montagne, de la voirie communale et des équipements collectifs.</p>	<p>Sensibilisation, conseil</p>	<p>Prise en compte dans la gestion des équipement communaux</p>	<p>Conseil général, stations de montagne, acteurs économiques</p>
<p><b>Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation</b></p>			
<p><b>Mesures 3.1.1.b / 3.1.2.m / 3.1.3.q / 3.5.1.c / 3.5.2.b / 3.5.3.c / 3.5.4.b. / 3.5.4.e / 3.5.4.f / 3.6.1a à 3.6.1.d / 3.6.3.a / 3.6.3.b / 3.7.1.e / 3.2.2.e / 3.10.2.a / 3.8.1.g</b></p>			

Référence ID de l'article : #5165

Auteur : Salamatou SEYDOU

# Orientations

Dernière mise à jour : 2016-09-15 15:36